



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 07
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 mars 2025.

dcm 09 / 250318

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250318-DCM_09_250318-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance)

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'issue de la réunion du 10 mars qui n'a pu se tenir faute de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal délibère quel que soit le nombre de membres présents.

. **PRÉSENTS (07)** : Sandrine COSSERAT, Marie-Anne MULLER, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (12 – 5 Représentés)** : Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Michel BLASZCZYK, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Anne MULLER

. **OBJET** : SMSMDE / Travaux coordonnées France Telecom 2022 : convention de co-financement.

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'électrification de Sisteron-Volonne, lors de son assemblée générale du 29 janvier 2025 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom 2022 dus par les communes.

Pour la Commune de Volonne, ce sont les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques Fémuy / Latil Mathieu qui ont été retenus.

Afin de fixer les modalités de co-financement de l'opération, il convient d'établir une convention dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers et qui est joint à la présente délibération.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR)** :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire (ou son Représentant) à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.